

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B761

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Réhabilitation des décharges brutes - Ajustement du programme de réhabilitation à venir - Approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_05

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Réhabilitation des décharges brutes - Ajustement du programme de réhabilitation à venir - Approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence « Requalification des décharges brutes » a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une mission d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Cette mission a été délibérée par le Bureau communautaire du 23 octobre 2009 et concerne 12 décharges, initialement identifiées dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les aménagements prévus pour la décharge de Vitrolles ont fortement été modifiés au vu du contexte particulier de ce site adossé au crassier de boues rouges.

Ainsi, le plan d'actions, le budget alloué et la durée des études et travaux font l'objet du présent avenant n°1 à la convention.

Exposé des motifs :

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a identifié, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, 16 décharges devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces 16 sites, 4 décharges transférées de la Communauté de Communes « Monts Auréliens Sainte Victoire » ont été requalifiées entre 2004 et 2009 et 12 ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA par délibération n°2010_B380 du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2010, faisant suite à un programme d'actions approuvé par délibération n°2009_B394 du Bureau communautaire du 23 octobre 2009, le financement de ce plan d'actions étant assuré par l'Autorisation de Programme n°2005/6 amendée des montants nécessaires par délibération 2009_A251 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2009.

La compétence requalification des décharges brutes, portée par la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

L'enveloppe totale prévisionnelle de ce plan d'actions pour la réhabilitation des 12 décharges était estimée à 4.703.000 € TTC toutes dépenses confondues, incluse la rémunération de la SPLA établie forfaitairement à 161.371,24 € HT soit, au taux de TVA en vigueur, à 193.000 € TTC.

À ce jour, les requalifications des décharges de Meyrargues, Pertuis, Le Puy Sainte Réparate, Eguilles, Saint-Paul-Lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Jouques sont achevées et celles de Simiane-Collongue, Lambesc et Saint-Cannat sont en cours.

Les aménagements de la décharge de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et complexe de situation sur un ancien crassier de boues rouges.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des 2 sites contigus, il a été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux.

Ceci dit, le programme de travaux défini in fine par ces études doit être adapté par rapport à celui qui avait été établi lors du conventionnement avec la SPLA dont la mission sur le site de Vitrolles s'est limitée à ce jour en la réalisation d'études.

Ainsi, ce programme se décline désormais suivant les éléments ci-après pour un montant de 1.000.000 € HT :

- Comblement de la zone du point bas hydraulique non géré situé sur la partie nord derrière le stadium avec une étanchéité et un modelage en dôme ;
- Création d'un enrochement en pied de talus ;
- Remodelage des talus avec apport de 30 cm de terre végétale suivi d'un ensemencement ;
- Reprise de l'accès au stadium permettant de supprimer l'infiltration des eaux sur cette zone.
- Reprise d'une partie du parking en bicouche ;
- Création de fossés afin de canaliser les eaux de ruissellement ;
- Curage du bassin avec réutilisation des boues pour permettre l'étanchéité de la partie ouest aux abords de la RD9 ;
- Réhabilitation de la zone ouest afin de supprimer l'infiltration des eaux contribuant à la production de lixiviats. Un remodelage de cette zone est prévu puis un recouvrement étanche de 30 cm, un drainage sur 30 cm et un recouvrement de 30 cm de terre végétale suivi d'un ensemencement ;
- Sur la zone est, il sera prévu un modelage des boues existantes vers un exutoire naturel, la mise en place d'un géotextile drainant et un recouvrement de 30 cm de terre végétale suivi d'un ensemencement.

Afin d'intégrer ces modifications, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avec la SPLA du 3 novembre 2010, ayant pour objet, conformément à l'Article 17 de la Convention "Avenants à la Convention", de réajuster le programme de l'opération suite à la réévaluation des travaux de réhabilitation de la décharge brute de Vitrolles, de prolonger le délai d'exécution de cette dernière.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier les articles 4, 8 et les annexes 2, 2bis, 3 et 4 de la convention.

Le terme de la convention passe du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2017, le coût prévisionnel des ouvrages estimé à 4.510.000 € TTC hors rémunération de la SPLA devient 5.073.750 € TTC, la rémunération de la SPLA passant de 193.000 € TTC à 217.125 € TTC soit une augmentation d'environ 12,5 %.

Il est à noter que cet avenant intègre déjà dans sa partie financière les montants réels de travaux effectués sur les décharges qualifiées et en particulier les économies faites sur les décharges de Pertuis et Le Puy Sainte Réparate grâce à la mutualisation des travaux de ces deux décharges.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2003_A301 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 approuvant la création d'une autorisation de programme de 2.500.000 € ;

VU la délibération n°2005_A067 du Conseil communautaire du 25 mars 2005 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 3.595.418 € ;

VU la délibération n°2009_A251 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 6.511.324 € ;

VU la délibération n°2009_B394 du Bureau communautaire du 23 octobre 2009 approuvant le programme de poursuite d'actions pour requalifier les 12 décharges restant à requalifier ;

VU la délibération n°2009_A153 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la création d'une société publique locale d'aménagement ;

VU la délibération n°2010_B380 du Bureau communautaire approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;

VU la délibération n°2015_A115 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 6.916.310 € ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la commission environnement, développement durable et gestion des déchets du 8 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement du programme de travaux sur l'ancienne décharge de Vitrolles dont le budget s'élève in fine à 1.000.000 € HT ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec la SPLA le 3 novembre 2010, ci-joint ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget de la CPA Opération 144, Fonction : 812, Natures : 238 et 2138 qui dispose des crédits suffisants.

AVENANT 1

**de la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

pour la Communauté du Pays d'Aix

**dans le cadre de l'opération ayant pour objet
la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels
de son territoire ayant servi de Centre d'enfouissement
de déchets Ménagers.**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction du Traitement des Déchets Ménagers

Numéro de Contrat

Convention n°

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Philippe de SAINTDO, Délégué à la Prévention et à la Gestion des Déchets, agissant en vertu de l'Arrêté n°2014-116 du 12/05/2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots "la CPA",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a, dans sa compétence, la requalification des décharges brutes, sises sur son territoire et identifiées, entre autres, dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Afin de répondre à ses obligations, la Communauté du Pays d'Aix a établi un plan d'actions ayant déjà permis la requalification de 4 décharges, sur les 16 identifiées. Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges restant à requalifier, a fait l'objet de la Délibération 2009-B394, du Bureau Communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n 2005/6, a été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009-A251 du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes", portée par la CPA depuis le 1^{er} Janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides, aussi bien que des rejets gazeux, entrant dans la limitation des gaz à "effet de serre".

Dans cette optique, il a été proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation de ce plan d'action, qui a été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

C'est ainsi que les travaux sur les centres d'enfouissement :

- ✓ Meyrargues;
- ✓ Pertuis et Le Puy-Sainte-Réparate;
- ✓ Eguilles ;
- ✓ Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence, Jouques sont achevés ;

ceux de :

- ✓ Lambesc, Simiane-Collongue, Saint-Cannat

sont en cours.

Les aménagements sur le centre d'enfouissement de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et plus complexe. En effet, dans le cadre des études préalables, il a été découvert que cette décharge se situait dans un crassier.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des 2 sites contigus, il a été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux.

La mission de la SPLA pour ce site, telle que définie dans la convention du 03 Novembre 2010, est donc impactée.

Le présent Avenant a donc, pour objet, conformément à l'Article 17 de la Convention "Avenants à la Convention", de réajuster le programme de l'opération suite à la réévaluation des travaux de réhabilitation de la décharge brute de Vitrolles et de prolonger le délai d'exécution de cette dernière.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 stipule :

"La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties. Son terme est fixé au 31 Décembre 2015, soit 1 an après l'achèvement des travaux tel que décrit par l'Annexe 3".

L'article 4 est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 31 décembre 2017, soit 1 an après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 8 stipule :

« Le coût prévisionnel des ouvrages est estimé à 3 770 903,01 € HT, soit 4 510 000 € TTC, hors rémunération de la SPLA »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel des ouvrages est estimé à 4 228 125 € HT, soit 5 073 750 € TTC, hors rémunération de la SPLA.

L'article 8.02 stipule :

« La rémunération de la SPLA est fixée à prix global et forfaitaire pour un montant de 193 000 € TTC. Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable ».

L'article 8.02 est modifié comme suit :

La rémunération de la SPLA est fixée à prix global et forfaitaire pour un montant de 217 125 € TTC. Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable.

Les annexes 2, 2bis, 3 et 4 sont également modifiés

L'annexe 2 stipule :

Estimation prévisionnelle des dépenses en €TTC

1) Prestataires de service

a) – Maîtrise d'œuvre	240 000€
b) – Bureau de contrôle	15 000€
c) – CSPS	20 000€
d) – Etudes complémentaires	50 000€

TOTAL N°1 **325 000€**

2) Travaux **4 000 000€**

TOTAL N°2	4 000 000€
------------------	-------------------

3) Divers

a) – Constat huissier	15 000€
b) – Géomètre	20 000€
c) – Publicité pour consultation	15 000€
d) – Frais de reprographie	15 000€

TOTAL N°3	65 000€
------------------	----------------

4) Aléas et imprévus	120 000€
----------------------	----------

TOTAL N°4	120 000€
------------------	-----------------

5) Rémunération SPLA	193 000€
----------------------	----------

TOTAL N°5	193 000€
------------------	-----------------

TOTAL GENERAL	4 703 000€
----------------------	-------------------

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

Estimation prévisionnelle des dépenses en €TTC

1) Prestataires de service

a) – Maîtrise d'œuvre	270 000€
b) – Bureau de contrôle	16 875€
c) – CSPS	22 500€
d) – Etudes complémentaires	56 250€

TOTAL N°1	365 625€
------------------	-----------------

2) Travaux	4 500 000€
------------	------------

TOTAL N°2	4 500 000€
------------------	-------------------

3) Divers

a) – Constat huissier	16 875€
b) – Géomètre	22 500€
c) – Publicité pour consultation	16 875€
d) – Frais de reprographie	16 875€

TOTAL N°3	73 125€
------------------	----------------

4) Aléas et imprévus	135 000€
----------------------	----------

TOTAL N°4	135 000€
------------------	-----------------

5) Rémunération SPLA	217 125€
----------------------	----------

TOTAL N°5	217 125€
------------------	-----------------

TOTAL GENERAL	5 290 875€
----------------------	-------------------

L' annexe 2bis stipule

Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses €TTC :

Année 2010	250 000 €
Année 2011	1 054 671 €
Année 2012	1 847 102 €
Année 2013	1 265 449 €
Année 2014	285 778 €

L'annexe 2bis est modifiée comme suit :

Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses €TTC :

Année 2010	250 000 €
Année 2011	650 000 €
Année 2012	1 600 000 €
Année 2013	600 000 €
Année 2014	600 000 €
Année 2015	552 578 €
Année 2016	1 038 297 €

L'annexe 3 stipule

Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues, début du Puy Saint Réparate
- 2ème phase (2011) : Fin du Puy Saint Réparate, début de Pertuis
- 3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
- 4ème phase (2013) : Eguilles, Vitrolles, la Roque d'Anthéron
- 5ème phase (2014) : Jouques, Simiane, Lambesc, Peyrolles, Saint Cannat, Saint Paul les Durance

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues
début du Puy Saint Réparate
- 2ème phase (2011) : Fin du Puy Saint Réparate
Début de Pertuis
- 3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
- 4ème phase (2014) : Eguilles
- 5ème phase (2015) : Jouques, Peyrolles, la Roque d'Anthéron, Saint Paul
les Durance
Début de Lambesc, Saint Cannat
- 6ème phase (2016) : Fin de Lambesc, Saint Cannat, Simiane
Vitrolles

L'annexe 4 stipule

Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC

Signature convention	3 %	5 790€
Désignation MOE	10 %	19 300€
Etudes y compris DCE 1ère phase	10 %	19 300€
Attribution marchés travaux 1ère phase	10 %	19 300€
Travaux 1ère phase	10 %	19 300€
Etudes y compris DCE 2ème phase	10 %	19 300€
Attribution marchés travaux 2ème phase	10 %	19 300€
Travaux 2ème phase	10 %	19 300€
Travaux 3ème phase	10 %	19 300€
Etudes y compris DCE 4ème phase	3 %	5 790€
Attribution marchés travaux 4ème phase	3 %	5 790€
Travaux 4ème phase	2 %	3 860€
Etudes y compris DCE 5ème phase	3 %	5 790€
Attribution marchés travaux 5ème phase	2 %	3 860€
Travaux 5ème phase	2 %	3 860€
DGD convention	2 %	3 860€
		193 000€

L'annexe 4 est modifiée comme suit :

Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC

Signature convention	2,6667 %	5 790€	dont 100% réalisés
Désignation MOE	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Etudes y compris DCE 1ère phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Attribution marchés travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Etudes y compris DCE 2ème phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Attribution marchés travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Travaux 3ème phase	8,8889 %	19 300€	dont 100% réalisés
Etudes y compris DCE 4ème phase	2,6667 %	5 790€	dont 70% réalisés
Attribution marchés travaux 4ème phase	2,6667 %	5 790€	dont 70% réalisés

Travaux 4ème phase	1,7778 %	3 860€	dont 70% réalisés
Etudes y compris DCE 5ème phase	2,6651 %	5 790€	dont 100% réalisés
Attribution marchés travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860€	dont 100% réalisés
Travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860€	dont 50% réalisés
Etudes y compris DCE 6ème phase	5 %	10 856€	dont 0% réalisé
Attribution marchés travaux 6ème phase	2,1108 %	4 584€	dont 0% réalisé
Travaux 6ème phase	4 %	8 685€	dont 0% réalisé
DGD convention	1,7778 %	3 860€	dont 0% réalisé

217 125€

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la Convention, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et, par délégation,
Le Délégué à la Prévention
et à la Gestion des Déchets,

Pour la SPLA
et, par délégation,
Le Président Directeur Général,

Philippe de SAINTDO

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Réhabilitation des décharges brutes - Ajustement du programme de réhabilitation à venir - Approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015